



Référence : CU 2010/41(A) Groupe d'examen de l'application

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [...] et a l'honneur d'appeler l'attention de son Gouvernement sur la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen" adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009.

Au paragraphe 2 de cette résolution, la Conférence a adopté le cadre de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de cette dernière.

La Conférence a en outre créé le Groupe d'examen de l'application, un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport (voir sous-section C de la section IV de l'annexe I de la résolution 3/1). Le Groupe d'examen de l'application est chargé de superviser le processus d'examen, de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins en assistance technique dans le but de veiller à l'application effective de la Convention. Sur la base de ses délibérations, le Groupe d'examen de l'application présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation. Il est en outre chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **réunion inaugurale du Groupe d'examen de l'application** qui se tiendra à Vienne (Autriche) du **28 juin au 2 juillet 2010**. Cette réunion devrait être consacrée aux principaux aspects du mécanisme d'examen et prendre des décisions importantes sur la poursuite des travaux. Vous en trouverez ci-joint l'ordre du jour provisoire.

Pour permettre au Groupe d'examen de l'application de faire son travail et de lancer le processus d'examen, le Secrétariat a demandé aux gouvernements de nommer leurs experts (voir notes CU 2010/4 du 26 janvier 2010 et CU 2010/25 du 26 février 2010). Le Secrétariat tient à souligner une nouvelle fois qu'il importe d'établir la liste des experts bien avant la première réunion du Groupe d'examen de l'application.

Les résolutions et décisions adoptées par la Conférence des États parties à sa troisième session sont disponibles en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante:

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/CAC-COSP-session3-resolutions.html>

Une documentation, notamment l'ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux, sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante:

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/IRG.html>

..... Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 5841, ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: uncac.cop@unodc.org. Les renseignements sur la composition de la délégation, y compris les noms, titres, adresses électroniques et autres coordonnées de ces membres devront être communiqués à l'Office le plus tôt possible et le **14 juin 2010** au plus tard.

Le 12 avril 2010